

855IT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Gutenberg, 94600 CHOISY LE ROI
RCS CRETEIL 843 563 404

**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 octobre,
A 11 heures,

Monsieur Christophe TAT, demeurant 2 rue Gutenberg, 94600 CHOISY LE ROI,

Associé Unique de la société 855IT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Christophe TAT, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- d'achat/vente à distance de produits cosmétiques et accessoires non alimentaires, importation et exportation en France et à l'étranger, marketplace, dropshipping, commerce de détail en points de vente physiques, y compris magasins, corners, showrooms, salons et foires, ainsi que pop-up stores et événements temporaires,
- Fabrication par sous-traitance de produits cosmétiques et accessoires non alimentaires,
- Marketing d'influence, création de contenus, achat de contenus, collaborations commerciales,
- Exploitation de marques, licences, propriété intellectuelle attachées à ce domaine d'activité et toutes prestations de logistique ou associées (stockage/expédition),

et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

« La Société a pour objet :

- Prestations de service en matière informatique
- Maintenance de réseaux informatiques
- Consulting/conseil en matière d'infrastructure informatique
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant aux activités d'installation, de réparation, de vente et de conseil dans le domaine informatique ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- La prise de participation, par tous moyens, dans toutes sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à son objet ;
- Ainsi que l'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles ou fonds utiles à l'activité ;

- Achat/vente à distance de produits cosmétiques et accessoires non alimentaires, importation et exportation en France et à l'étranger, marketplace, dropshipping, commerce de détail en points de vente physiques, y compris magasins, corners, showrooms, salons et foires, ainsi que pop-up stores et événements temporaires ;
- Fabrication par sous-traitance de produits cosmétiques et accessoires non alimentaires ;
- Marketing d'influence, création de contenus, achat de contenus, collaborations commerciales ;
- Exploitation de marques, licences, propriété intellectuelle attachées à ce domaine d'activité et toutes prestations de logistique ou associées (stockage/expédition) ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;

et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Christophe TAT

« Lu et approuvé »